Département de la Haute-Garonne
Commune de VENERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
* * * * * * * * * *

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Date d'affichage : 20 septembre 2024

N° d'ordre : 2024-07-01

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de VENERQUE, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADE, Maire.

PRÉSENTS : Michel COURTIADE, Philippe BLANQUET, Paméla BOISARD, Nadia ESTANG, Sébastien REYSER, Paquita ZANIN, Jean-Paul NAYRAL, Pierre GAYRAL, Sonia GRIDEL, Sonia FAURE, Fabienne BARRE, Eliane CSOMOS, Aurélien GIRAUD, Nicolas LEMEE, Sylvain DUGUET.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Serge BOURREL à Eliane CSOMOS, Chantal REBOUT à Paméla BOISARD, Richard HALUPNICZAK à Nadia ESTANG, Annick BEX à Fabienne BARRE.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Denis BEZIAT, Dominique GARAY, Elie CHEMIN et Souad RAFIKI.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sébastien REYSER.

OBJET : Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, et L 123-9,

VU la délibération du conseil municipal de VENERQUE n°2020-2-11 en date du 10 mars 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal de VENERQUE n°2021-12-01 en date du 13 décembre 2021 actant de la tenue en son sein du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les orientations quantitatives définies dans l'axe 1, objectif 1du PADD afin de :
- réajuster la densité nouvellement discutée au sein du SCoT
- d'ajuster l'enveloppe globale toutes fonctions confondues
- de proposer une nouvelle répartition des logements entre la densification et la consommation d'espace

CONSIDERANT que l'article L.123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLU se décline en 4 axes généraux d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :
- Axe 1 : conforter le rôle de polarité de Venerque
- Axe 2 : renforcer l'attractivité de la commune et du cœur de ville
- Axe 3 : œuvrer pour une évolution des mobilités sur le territoire
- Axe 4 : un cadre de vie et un équilibre du territoire à préserver durablement

CONSIDERANT que l'axe 1 repose sur deux grands objectifs :
- Proposer un développement urbain qualitatif adapté au statut de pôle de services de la commune
- Développer une offre d'équipements, de services et de loisirs adaptée et recentrée sur le bourg

CONSIDERANT que l'axe 2 s'appuie sur cinq grands objectifs :
- Maintenir une offre de proximité et conforter la dynamique commerciale et de services du centre-bourg
- Redynamiser la zone d'activités intercommunale
- Structurer l'offre touristique
- Permettre une reconversion du centre Guilhem
- Garantir le maintien de l'activité agricole

CONSIDERANT que l'axe 3 repose sur trois grands objectifs :
- Placer les mobilités actives et solidaires au cœur de la réflexion
- Améliorer le fonctionnement urbain par une réflexion globale d'aménagement
- Adapter et optimiser l'offre de stationnement

CONSIDERANT que l'axe 4 repose sur quatre grands objectifs :
- Un paysage de qualité préservé
- Un centre-bourg valorisé et des entrées de villes requalifiées

- Une transition écologique amorcée
- Des trames vertes et bleues protégées

CONSIDERANT que le débat a débuté à 19h10 sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées ci-dessus et présentées ce jour au Conseil Municipal,

CONSIDERANT la clôture du débat à 19h46.

CONSIDERANT que cette délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture le : - 1 OCT. 2024

et publication ou notification
du : - 1 OCT. 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an inscrits en début de délibération.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COURTIADE

MAIRIE DE VENERQUE (31810)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.